

-021-

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 10 février 2026** à 19 h 30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :
Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon, Normand Pigeon, Jean Fournel et Stéphan Denis.

Catherine Fortier-Pesant, directrice générale, directrice des services juridiques et greffière

Absence :
Madame la conseillère Natalia Pereira

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 H 30

2026-02-048

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-02-049

APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-02-050

APPROBATION – LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JANVIER 2026

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes payés du mois de janvier 2026, au montant de **193 722,11 \$**.

ADOPTÉE

2026-02-051

APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2026

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes à payer du mois de janvier 2026, au montant de **902 156,40 \$**.

ADOPTÉE

-022-

2026-02-052 AUTORISATION DE PAIEMENTS – QUOTES-PARTS DE PLUS DE 25 000 \$

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** les paiements suivants :

QUOTES-PARTS :

- **ARTM : 645 178 \$**
- **CMM : 311 269 \$**
- **REIP : 1 811 126 \$**

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2026-02-053 AUTORISATION DE PAIEMENTS – SERVICES DE PLUS DE 25 000 \$

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** les paiements suivants :

SERVICES :

- **Ville de Pincourt – Service incendie (pompiers) : 1 157 545 \$**
- **Ville de Pincourt – Service incendie (premiers répondants) : 693 675 \$**
- **Ville de Pincourt – Assainissement des eaux usées : 272 665 \$**

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2026-02-054 VERSEMENT À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DU PROCHAIN RÔLE D'ÉVALUATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité **d'autoriser** qu'un montant de **60 000 \$** provenant du fonds général soit versé annuellement, pour les années 2026 et 2027, à la réserve financière pour le paiement du prochain rôle triennal d'évaluation (2028, 2029 et 2030) à être payé en 2027 et pour le maintien de l'inventaire (2022 à 2030) à être payé en 2030.

ADOPTÉE

2026-02-055 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 436 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 MARS 2026

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 436 000 \$ qui sera réalisée le 19 mars 2026, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
477	28 800 \$
518	1 944 200 \$
556	571 500 \$

-023-

588	609 400 \$
597	108 100 \$
601	840 300 \$
606	333 700 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 518, 556, 588, 597, 601 et 606, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 518, 556, 588, 597, 601 et 606 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

-024-

ADOPTÉE

2026-02-056

PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE – PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

Considérant que par l'adoption de la Résolution n° 2025-06-210 le 10 juin 2025, le Conseil a approuvé l'application de la Ville au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que la Ville doit apporter certains changements à la programmation de travaux déposée précédemment auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville **s'engage** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que le Conseil approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux révisée jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février exclusivement.

Que la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 révisée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

-025-

ADOPTÉE

2026-02-057

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 613 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute Ville doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter à nouveau le code d'éthique et de déontologie des élus-es;

Considérant que l'avis de motion du règlement a été dûment donné et le projet de règlement présenté à la séance du 20 janvier 2026;

Considérant que les dispositions de l'article 12 de la LEDMM ont été respectées.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le Règlement n° **613** édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

2026-02-058

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 595-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 595 CONCERNANT LA TARIFICATION SUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Considérant que le Règlement n° 595 concernant la tarification sur certains biens, services et activités est entré en vigueur le 19 mars 2024 et qu'il est nécessaire d'y apporter certaines modifications;

Considérant qu'un avis de motion a été et le projet de règlement déposé à la séance du 20 janvier 2026.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le Règlement n° **595-3** modifiant le Règlement n° 595 concernant la tarification sur certains biens, services et activités.

ADOPTÉE

2026-02-059

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 614 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 316 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES 100^E et 101^E AVENUES

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement n° **614** décrétant une dépense et un emprunt de **2 316 000 \$** pour les travaux de réfection des 100^e et 101^e avenues.

ADOPTÉE

2026-02-060

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 614 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 316 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES 100^E et 101^E AVENUES

Considérant que la Ville Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit procéder à des travaux de réfection des 100^e et 101^e avenues;

-026-

Considérant que ces travaux sont des travaux de traitement d'eau potable, d'eaux usées et de voirie et que le remboursement de l'emprunt sera supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville et qu'en conséquence, le présent règlement n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes **dépose** le projet de règlement n° **614** décrétant une dépense et un emprunt de **2 316 000 \$** pour les travaux de réfection des 100^e et 101^e avenues.

ADOPTÉE

2026-02-061

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 615 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 766 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES DE LA RUE RABEAU

Bruno Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le Règlement n° **615** décrétant une dépense et un emprunt de **766 000 \$** pour les travaux de réfection des conduites de la rue Rabeau.

ADOPTÉE

2026-02-062

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 615 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 766 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES DE LA RUE RABEAU

Considérant que la Ville Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit procéder à des travaux de réfection des conduites de la rue Rabeau au cours de l'année 2026;

Considérant que ces travaux sont des travaux de traitement d'eau potable, que le remboursement de l'emprunt sera supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville et qu'en conséquence, le présent règlement n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes **dépose** le projet de Règlement n° **615** décrétant une dépense et un emprunt de **766 000 \$** pour des travaux de réfection pour des travaux de réfection des conduites de la rue Rabeau.

ADOPTÉE

2026-02-063

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 616 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 546 (RMH 450-2019) SUR LES NUISANCES

Stéphan Denis donne avis qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement n° 616 remplaçant le Règlement n° 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances.

ADOPTÉE

-027-

2026-02-064

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 616 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 546 (RMH 450-2019) SUR LES NUISANCES

Considérant que le Règlement n° 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances est entré en vigueur le 1^{er} août 2019;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que les villes et municipalités qui en font partie ont entamé une révision des règlements municipaux harmonisés;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le Règlement n° 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de Règlement n° 616 remplaçant le Règlement n° 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances.

ADOPTÉE

2026-02-065

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-03 – 37, 102^e AVENUE (LOT 6 636 705)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'un bâtiment résidentiel (isolé, 2 étages) avec un rapport de plancher (C.O.S) de 41 % au lieu de 40 % tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 4.7;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-03 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice aux requérants;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2026-03, 37, 102^e Avenue (lot 6 636 705) telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-02-066

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-05 – 1555, BOULEVARD PERROT (LOT 2 070 353)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'un nouveau bâtiment avec une marge de recul avant de 21,1 mètres au lieu de 12,3 mètres tel que prescrit à la réglementation;

-028-

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 5.3.1;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-05 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice aux requérants;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2026-05, 1555, boulevard Perrot (lot 2 070 353) telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-02-067

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-08 – 47, RUE HUOT (LOT 2 068 253)

Considérant que la requérante souhaite que soit régularisé le bâtiment principal avec :

- Une marge de recul avant de 8,9 mètres au lieu de 9 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- Une marge de recul latérale droite de 4,4 mètres au lieu de 4,5 mètres tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 4.7;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-08 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice aux requérants;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2026-08, 47, rue Huot (lot 2 068 253) telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-02-068

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-02 – 450, BOULEVARD DON-QUICHOTTE (LOT 4 912 041)

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la rénovation extérieure d'une partie du bâtiment commercial principal (locaux 430-440);

-029-

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-02 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-02, 450, boulevard Don-Quichotte (lot 4 912 041) telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-02-069

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-06 – 2685, BOULEVARD PERROT (LOT 2 068 191)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-06 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-06, 2685, boulevard Perrot (lot 2 068 191) telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-02-070

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-04 – 1555, BOULEVARD PERROT (LOT 2 070 353)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-04 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-04, 1555, boulevard Perrot (lot 2 070 353) telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-02-071

APPROBATION – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION – APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES 100^E ET 101^E AVENUES

Considérant que la conclusion du contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection des 100^e et 101^e avenues impliquera une dépense pour laquelle il sera nécessaire de procéder à un appel d'offres selon les règles établies à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) et au *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 551;

Considérant que le Conseil doit décider des critères d'évaluation et de leur pondération pour un tel appel d'offres.

-030- Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de procéder** à un appel d'offres de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection des 100^e et 101^e avenues.

Que les critères d'évaluation suivants et leur pondération soient utilisés dans le cadre de l'appel d'offres susmentionné :

Critères	Pondération (points)
1. Qualification et expertise du chargé de projet	25
2. Capacité de relève du chargé de projet	10
3. Qualification et expertise du surveillant de chantier	25
4. Capacité de relève du surveillant de chantier	10
5. Expérience de la firme dans la réalisation de projets similaires	25
6. Qualité de présentation de l'offre	5
7. TOTAL	100

ADOPTÉE

2026-02-072 **OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE PIERRE, SABLE ET TERRE – ANNÉE 2026**

Considérant que les services techniques ont fait une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs pour l'achat de pierre, sable et terre pour l'année 2026.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **33 868,75 \$** plus taxes applicables à **Pavages Vaudreuil ltée** pour l'achat de pierre, sable et terre pour l'année 2026.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires 02-321-00-621 et 02-725-50-627.

ADOPTÉE

2026-02-073 **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE TONTE DE GAZON – ANNÉES 2026 ET 2027**

Considérant que les services techniques ont fait une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour des services de tonte de gazon pour les années 2026 et 2027.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **113 736 \$** plus taxes applicables à **Service d'entretien de pelouse Suburban** pour des services de tonte de gazon pour les années 2026 et 2027.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-725-50-562.

ADOPTÉE

2026-02-074 **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'ENTREPRENEUR ÉLECTRIQUE – INSTALLATION DU DÉGRILLEUR À LA STATION D'ÉPURATION**

Considérant que les services techniques doivent procéder à l'installation d'un nouveau dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer

-031- un contrat au montant de **34 950 \$** plus taxes applicables à **EMI (9339-9335 Québec inc.)** dans le cadre des travaux d'installation du dégrilleur à la station d'épuration.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt n° 605 et à la subvention reçue en vertu du Programme de la TECQ (2024-2028) et imputée au poste budgétaire 22-400-00-300.

ADOPTÉE

2026-02-075

OCTROI DE CONTRAT – MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX – INSTALLATION DU DÉGRILLEUR À LA STATION D'ÉPURATION

Considérant que les services techniques doivent procéder à l'installation d'un nouveau dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **21 500 \$** plus taxes applicables à **Gilles Gadoury inc.** pour le mandat de surveillance dans le cadre des travaux d'installation d'un dégrilleur à la station d'épuration.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt n° 605 et à la subvention reçue en vertu du Programme de la TECQ (2024-2028) et imputée au poste budgétaire 22-400-00-300.

ADOPTÉE

2026-02-076

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET REMPLACEMENT DE VINGT (20) TÊTES DE LUMINAIRES – BOULEVARD DON-QUICHOTTE

Considérant que les services techniques ont procédé à une demande de prix auprès du fournisseur mandaté pour le maintien du réseau électrique de la Ville pour le remplacement de vingt (20) têtes de luminaires de modèle Cobra sur le boulevard Don-Quichotte.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **12 450 \$** plus taxes applicables à **EMI (9339-9335 Québec inc.)** pour la fourniture et le remplacement de vingt (20) têtes de luminaires de modèle Cobra sur le boulevard Don-Quichotte.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-300-10-712. Projet 086.

ADOPTÉE

2026-02-077

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – VOLET « LES MAISONS LÉZARDÉES » – PROGRAMMATION 2026-2027

Considérant que le Gouvernement du Québec a un programme visant à soutenir les municipalités qui souhaitent aider les citoyens aux prises avec une problématique de maisons lézardées par l'entremise du programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désire faire une demande auprès de la Société d'habitation du Québec.

Il est proposé le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville fasse une demande pour reporter l'aide financière auprès de la Société d'habitation

-032- du Québec pour un montant de 10 000 \$ dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées ».

ADOPTÉE

2026-02-078 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE TRIENNALE – CENTRE PLEIN AIR FATIMA – ANNÉES 2026, 2027 ET 2028**

Considérant que l'entente concernant l'offre de service entre le Centre Plein Air Fatima et la Ville venait à échéance le 31 décembre dernier;

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse et la directrice générale de la Ville à signer pour et au nom de la Ville l'entente 2026, 2027 et 2028 avec le Centre Plein Air Fatima.

ADOPTÉE

2026-02-079 **OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'INSCRIPTION – CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS – SAISON 2025-2026**

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **600 \$** au **Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs** pour le soutien à l'inscription de deux (2) résidents de la Ville, pour la saison 2025-2026.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2026-02-080 **OCTROI DE SUBVENTION – LES ARCHERS PERROTDAMOIS – ÉVÉNEMENT PLAISIRS D'HIVER**

Considérant l'aide reçue des Archers Perrotdamois dans le cadre de la fête familiale hivernale Plaisirs d'hiver le 7 février dernier;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** à **Les Archers Perrotdamois** dans le cadre de la fête familiale hivernale Plaisirs d'hiver le 7 février dernier.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-701.

ADOPTÉE

2026-02-081 **OCTROI DE SUBVENTION – SCOUTS 16^E DE L'ÎLE-PERROT – ÉVÉNEMENT PLAISIRS D'HIVER**

Considérant l'aide reçue des Scouts 16^e de l'Île-Perrot dans le cadre de la fête familiale hivernale Plaisirs d'hiver le 7 février dernier;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

-033-

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** au **Scouts 16^e de l'Île-Perrot** pour l'aide reçue dans le cadre de la fête familiale hivernale Plaisirs d'hiver le 7 février dernier.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-701.

ADOPTÉE

2026-02-082

AUTORISATION DE DÉPENSES – ACHAT D'ÉQUIPEMENT – FORMATION DES PREMIERS RÉPONDANTS

Considérant la recommandation du comité incendie formulée lors de la rencontre tenue le 27 janvier 2026;

Considérant la recommandation d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à procéder à l'acquisition de matériel de formation destiné aux premiers répondants auprès de divers fournisseurs;

Considérant la nouvelle entente de remboursement conclue avec le CISSS de la Montérégie-Centre;

Considérant que cette entente prévoit un remboursement annuel conformément à la politique en vigueur;

Considérant qu'un montant de 12 500 \$ (par ville) est requis pour l'achat d'équipements de formation pour les premiers répondants de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que ce montant sera entièrement remboursé à la Ville au terme de l'année 2026;

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** le directeur du service de sécurité incendie à procéder à l'achat desdits équipements de formation pour les premiers répondants, pour un montant maximal de **12 500 \$** plus taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-201-00-330.

ADOPTÉE

2026-02-083

EMBAUCHE DE PERSONNEL – PERMANENCE – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES

Considérant que Michel Gagnon a été embauché le 13 juin 2025 comme préposé à l'entretien des immeubles, poste temporaire;

Considérant qu'un poste permanent de préposé à l'entretien des immeubles s'est ouvert à la Ville.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de procéder** à l'embauche de **Michel Gagnon** comme **préposé à l'entretien des immeubles**, poste permanent, à compter du 11 février 2026, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

-034-

2026-02-084

CRÉATION DE POSTE – PRÉPOSÉ(E) À L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES (POSTE DE SOIR) – LETTRE D'ENTENTE N° 2026-01 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'en fonction des besoins de la Ville, il y a lieu de procéder à la création d'un poste de préposé(e) à l'entretien des immeubles (poste de soir);

Considérant qu'une lettre d'entente doit être signée entre la Ville et le Syndicat quant à cette modification.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de procéder** à la création d'un poste de préposé(e) à l'entretien des immeubles (poste de soir).

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente n° 2026-01.

ADOPTÉE

2026-02-085

NOMINATION – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES (POSTE DE SOIR)

Considérant les besoins de la Ville et la création d'un poste de préposé(e) à l'entretien des immeubles (poste de soir).

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de procéder** à la nomination de **Norman Chenier** comme **préposé à l'entretien des immeubles (poste de soir)**, poste permanent, à compter du 11 février 2026, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2026-02-086

AUTORISATION DE PARTICIPATION – CONGRÈS COMBEQ 2026

Il est proposé le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** Flavie Cervant-Boudrias, responsable en urbanisme, à participer au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), qui aura lieu du 16 au 18 avril 2026 à La Malbaie.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès (pour l'inscription, le transport, l'hébergement et les repas) pour une somme approximative de **1 850 \$** plus taxes applicables.

Que les frais de déplacement et de repas non prévus soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-611-00-311.

ADOPTÉE

2026-02-087

ADOPTION – PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Considérant que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*

-035-

(RLRQ, chapitre E-20.1) vise à favoriser l'intégration et la participation sociale des personnes handicapées;

Considérant que l'article 61.1 de cette Loi prévoit que les municipalités comptant au moins 10 000 habitants ont l'obligation de produire, d'adopter et de rendre public un plan d'action en vue de réduire les obstacles à l'intégration scolaire, sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot tel que présenté.

Qu'une copie du plan d'action soit transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

ADOPTÉE

2026-02-088

AUTORISATION DE PAIEMENT – CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2026

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a bénéficié du Programme des cadets de la Sûreté du Québec pour l'embauche de 2 cadets au cours des derniers étés;

Considérant que le programme prévoit un coût de 17 000 \$ par cadet et un financement à 60% par la Sûreté du Québec et 40 % par les villes ou la MRC.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** le paiement d'un montant de **16 820 \$** pour les services qui seront rendus dans le cadre du Programme des cadets de la Sûreté du Québec au cours de l'été 2026.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération 2026 et imputée au poste budgétaire 02-231-00-419.

ADOPTÉE

2026-02-089

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE ENVERS LA CHAISE DES GÉNÉRATIONS OFFERTE EN 2023 PAR LES ÉCOLES DE LA SAMARE ET NOTRE-DAME-DE-LA-GARDE

Considérant que la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative en 2021 du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

Considérant que cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

Considérant que cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

Considérant que des élèves des classes de madame Christine Préfontaine et Brigitte Séguin ont offert en 2023, une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

-036-

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques, qu'elle fait partie intégrante de la région de Vaudreuil-Soulanges et qu'elle souhaite faire office d'exemple en matière d'environnement.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot renouvelle son engagement envers la Chaise des générations offerte en 2023 par les élèves des écoles de la Samare et Notre-Dame-de-la-Garde et y fasse symboliquement une place de choix lors des rencontres du Conseil en la plaçant en permanence autour de la table du conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 27 janvier 2026.
- Rapport de la Gestion du Territoire du mois de janvier 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-02-090

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de lever** la séance à 20 h 14.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/FC
